



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une indemnisation à l'artiste BIBI, Fabrice Cahoreau, suite à la perte d'une œuvre d'art par la commune »

2023 - D - 116

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-215 concernant la signature de la convention de prêt d'œuvres d'art entre la Ville et l'artiste BIBI (Fabrice Cahoreau);
- **CONSIDERANT** que la Ville a organisé, entre 14 et 28 novembre 2022, l'exposition « Récup'Art », et pour laquelle l'artiste BIBI a accepté de prêter des œuvres d'art ;
- **CONSIDERANT** que, à la fin de l'exposition, la Ville a souhaité restituer les objets empruntés et envoyer trois colis par La Poste avec les œuvres d'art et que l'un d'eux qui contenait une œuvre d'art a été perdu ;
- **CONSIDERANT** que pour ce fait, la Ville doit dédommager le créateur pour la perte de son œuvre d'art;
- **CONSIDERANT** que l'artiste BIBI - Fabrice Cahoreau a envoyé une facture à la Ville dans ce sens ;

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER une indemnisation en valeur de 2 580 € TTC à Monsieur Fabrice Cahoreau (BIBI), domicilié au 17 avenue François Ferrié, 11160 Rieux-Minervois, pour le préjudice subi.

Article 2 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villeneuve Saint Georges le 31/07/2023

Le Maire,

Philippe GAUDIN

Agence de réception en préfecture
094-219400785-20230731-2023-D-116-AI
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023

